

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence d'Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 14/05/2020

Présents : E.BRUN-M.CLERMONT-P.BONNET-C.CHARREIRE-
C.COPINEAU P.MARCHAT-O.LAMY-J.L.HELBERT -S.DUBOS-
B.LABEYLIE-L.GENESTOUX - F.GOUGAT-F. VERNHES -K.GUY -
D.CHABERT- D.AUCLAIR-M.L.PORTRAT

Absent : I. HENRY - B.NAUTRE

Pouvoir : I. HENRY à S.DUBOS – B. NAUTRE à E.BRUN

Béatrice PICQUART-fonctionnaire territorial-est désignée comme secrétaire de séance

Ci-après le PV de l'élection du maire et des adjoints à l'issue duquel a été distribuée la « Charte de l' élu local » comme le prévoit la loi 2015-366 du 31 mars 2015

DÉPARTEMENT

PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT

CLERMONT FERRAND

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

TALLENDE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à onze heures

en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TALLENDE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|-------------------|---------------------|--|
| Eric BRUN | Marie-Laure PORTRAT | |
| Max CLERMONT | | |
| Cécile CHARREIRE | | |
| Philippe BONNET | | |
| Caroline COPINEAU | | |
| Patrick MARCHAT | | |
| Odile LAMY | | |
| Jean-Luc HELBERT | | |
| Stéphane DUBOS | | |
| Béatrice LABEYLIE | | |
| Laurent GENESTOUX | | |
| Franck GOUGAT | | |
| Frédéric VERNHES | | |
| Karine GUY | | |
| Delphine CHABERT | | |
| Delphine AUCLAIR | | |
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Absent excusés : NAUTRE Benoît - Isabelle HENRY

Pouvoir : Isabelle HENRY à Stéphane DUBOS – Benoît NAUTRE à Eric BRUN.....

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Eric BRUN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Max CLERMONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Odile LAMY et M. Jean-Luc HELBERT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **19**
- f. Majorité absolue ⁴ **10**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Eric BRUN | 19 | dix-neuf |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Eric BRUN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Eric BRUN élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **19**
- f. Majorité absolue ⁴ **10**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Max CLERMONT | 19 | dix-neuf |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

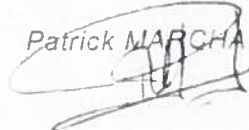
Le maire,

Eric BRUN



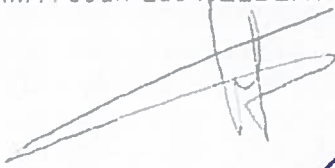
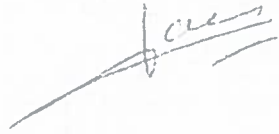
Le conseiller municipal le plus âgé,

Patrick MARCHAT



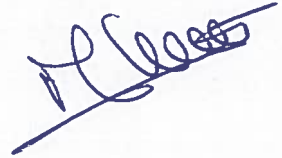
Les assesseurs,

Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT



Le secrétaire,

Max CLERMONT



« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

EXERCICE DES MANDANTS LOCAUX INDEMNITES DE FONCTIONS - DCM : 01/2020

Le conseil municipal,

Vu l'article L2123-23- L.2123-24-L.2511-34 et 35 du code des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

A compter du 23 mai 2020 le montant de l'indemnité de fonction de maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2

A compter du 23 mai 2020 le montant de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 12.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3

A compter du 23 mai 2020 le montant de l'indemnité de fonction de conseiller délégué est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4

Le mandatement des indemnités est mensuel.

Le tableau en annexe complète la décision du conseil municipal

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTIONS DES CINQ MEMBRES - DCM : 02/2020

Vu l'élection du maire ,

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de porter à cinq membres élus et à cinq membres nommés la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Ont été élus :

- CHARREIRE Cécile
- LAMY Odile
- NAUTRE Benoît
- GUY Karine
- PORTRAT Marie-Laure

Les membres nommés sont :

- CABASSUD Christelle
- GIBEAU Christelle
- MORAIS Véronique
- NICOLAS Muriel
- THOMASSIN Myriam

ANNEXE A LA DELIBERATION DCM 01/2020
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MUNICIPAUX

| <i>Fonctions</i> | <i>Noms et Prénom</i> | <i>INDEMNITES</i> <i>(en % de l'indice brut</i> <i>terminal de la</i> <i>fonction publique)</i> |
|--------------------------|------------------------------|--|
| Maire | Eric BRUN | 51.6 % |
| 1 ^{er} adjoint | Max CLERMONT | 12.40 % |
| 2 ^{ème} adjoint | Cécile CHARREIRE | 12.40 % |
| 3 ^{ème} adjoint | Philippe BONNET | 12.40 % |
| 4 ^{ème} adjoint | Caroline COPINEAU | 12.40 % |
| 5 ^{ème} adjoint | Patrick MARCHAT | 12.40 % |
| Conseiller délégué | Stéphane DUBOS | 8.25 % |

La séance est levée à 12 h 30